Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation du capital

en date du 16 février 2022

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 16 FEVRIER 2022

SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA SEPTIEME

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUILLET 2021

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa septième résolution par l'assemblée générale mixte de Graines Voltz S.A. (la « **Société** ») en date du 2 juillet 2021 (l'« **AGM** ») afin de procéder à l'émission d'un maximum de 185.068 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées telles que décrites dans la 7ème résolution de l'AGM (la « **Délégation** ») (l'« **Offre Réservée** »).

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-138, L. 225-129-5 et R. 225-114 et R. 22-10-31 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par le Conseil d'Administration et le Président-Directeur Général le 16 février 2022 et décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société. L'Offre Réservée présentée ci-dessous n'a pas fait l'objet d'un prospectus. L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en annexe 1.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'émission résultant de l'Offre Réservée pour permettre à la Société de se doter de moyens supplémentaires pour financer la croissance à deux chiffres de son activité et poursuivre sa stratégie de croissance externe. En particulier, la Société a signé le 16 février 2022 un protocole d'accord en vue d'acquérir la société André Briant Jeunes Plants, un des leaders du marché des jeunes plants de pépinière en France et un acteur européen reconnu sur ce marché, ayant réalisé un chiffre d'affaires de 10,5 M€ au 31 aout 2021, acquisition qui devrait intervenir avant fin mars 2022. Le besoin de financement global de cette acquisition est d'environ 11 M€, comprenant le prix d'acquisition et le besoin en fonds de roulement. Cette acquisition permettra à Graines Voltz d'accéder à un nouveau segment de marché, deux fois plus important que son marché actuel de jeunes plants pour l'horticulture, qui pourrait représenter plus de 50 M€ de chiffre d'affaires à moyen terme pour la société.

1. AUTORISATION ET DELEGATIONS

1.1 Délégation de l'AGM au Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2021

Le Conseil d'Administration rappelle que l'AGM a, dans le cadre de la Délégation, notamment :

- délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider notamment de l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances, et a décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, et/ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix;

- décidé de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme en application de la Délégation à trois cent mille euros (300.000 €), ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé (i) que le montant nominal total de ces émissions s'imputera sur le plafond global prévu à la onzième résolution de l'AGM (soit un montant nominal maximal de 300.000 €) et (ii) que le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décidé que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance, diminuée d'une décote maximale de 15% ;

- décidé de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :

    i. des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur

forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur agricole, agroalimentaire ou dans le secteur des semences,

ii. des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine agricole, agroalimentaire, du phytosanitaire ou de la recherche dans ces domaines,

iii. des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

- décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

  - Décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
  - Décider le montant de toute émission, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières dans les limites fixées ci-dessus ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;
  - Déterminer les dates et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
  - Fixer la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - Déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - Fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter à date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - Prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - A sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - Fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations que le capital de la société notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuite d'actions, de division ou de regroupement de

titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- Décider et prendre toutes mesures destinées protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- Faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou tout autre marché financier situé hors de l'Espace Economique Européen des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- Constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites moyennant le cas échéant la limitation de l'émission réalisée, ou décider de réduire les souscriptions à hauteur du montant de l'augmentation de capital proposée et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- D'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- fixé à dix-huit (18) mois à compter de l'AGM la durée de validité de la Délégation décomptée à compter de l'AGM.

1.2 Décisions du Conseil d'Administration du 11 février 2022 d'autorisation de principe du projet d'augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'Administration rappelle que le 11 février 2022, le Conseil d'Administration, a décidé notamment de :

- ratifier, en tant que de besoin, la nomination des Agents de Placement et chacune des Lettres d'Engagement ;

- décider, en tant que de besoin, du principe du lancement des opérations de sondage de marché par les Agents de Placement et autoriser, en tant que de besoin, le Président-Directeur Général à décider du lancement desdites opérations ou y surseoir et assister les Agents de Placement dans ce cadre ;

- prendre acte que, si les premiers retours des Agents de Placement sont concluants, un second Conseil d'Administration serait appelé à se réunir aux fins de décider du

lancement de l'opération dans les conditions rappelées ci-dessus et de déléguer sa compétence au Président-Directeur Général afin de réaliser l'augmentation de capital et d'en fixer les conditions définitives ; et

- donner tous pouvoirs au Président-Directeur Général afin de négocier et finaliser le Contrat de Placement et, plus généralement, effectuer si nécessaire toute démarche, préparer, négocier et signer tout document et toute convention, émettre tout communiqué requis par la règlementation en vigueur ou qu'il jugera nécessaire ou approprié à la réalisation de l'augmentation de capital.

1.3 Décisions du Conseil d'Administration du 16 février 2022 de lancement de l'Offre Réservée

Le Président-Directeur Général, au vu des résultats des opérations de pré-marketing effectuées par les Banques, sous accord de confidentialité et les manifestations d'intérêts d'investisseurs potentiels approchés, ainsi qu'au vu de l'opinion des Banques sur lesdits investisseurs et leur opinion en termes de prix de souscription des Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-dessous) à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital projetée, a, dans sa décision du 16 février 2022, décidé en conséquence :

- de faire usage de la Délégation conférée aux termes de la 7ème résolution ;

- en conséquence, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal représentant au maximum 20 % du capital social existant de la Société, soit à la date du présent Conseil, 259.039 euros, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées telles que décrites dans la 7ème résolution de l'AGM (les « **Bénéficiaires** »), d'un nombre maximum de 259.039 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles à ce jour aux termes des 7ème et 11ème résolutions de l'AGM ;

- que la décision d'augmentation de capital doit intervenir dans les meilleurs délais avant l'ouverture du marché réglementé d'Euronext Paris du 17 février 2022 ;

- que les Actions Nouvelles seront émises à un prix unitaire représentant une décote maximum de 15% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission ;

- que le nombre d'Actions Nouvelles et leur prix de souscription seront décidés par décision du Président-Directeur Général en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles à ce jour aux termes des 7ème et 11ème résolutions de l'AGM et dans les limites fixées par la présente délibération du Conseil d'Administration ;

- que les Actions Nouvelles seront des actions de catégorie ordinaire, soumises dès leur création à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilables aux actions

anciennes de même catégorie et qu'elles porteront jouissance à compter de leur date d'émission, donnant droit à toutes les distributions éventuelles décidées par la Société à compter de cette date ;

- que les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes ;

- que les Actions Nouvelles devront être libérées intégralement, tant du nominal que de la prime d'émission, par versement en numéraire exclusivement lors de la souscription ;

- que le but de l'émission est conforme à ce qui sera précisé dans les communiqués de presse d'annonce de l'opération et de fixation des conditions définitives de l'opération ;

- que les souscriptions en provenance des investisseurs seront reçues par la Société ce même jour ;

- que les fonds correspondant aux souscriptions des investisseurs recueillies par CIC Market Solutions, dépositaire et banque centralisatrice de l'opération visée aux présentes, à travers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés seront versés sur le compte spécial d'augmentation de capital ouvert par la Société dans les livres de CIC Market Solutions ;

- que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée par l'émission, par CIC Market Solutions, du certificat du dépositaire des fonds ;

- que l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital seront imputés sur la prime d'émission ;

- de subdéléguer à son Président-Directeur Général, en vertu des dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de Commerce, tous pouvoirs et compétence aux fins de décider, dans les limites fixés à la présente décision et conformément à la règlementation applicable, de réaliser cette augmentation de capital au prix et selon les conditions qu'il approuvera, et notamment signer au nom et pour le compte de la Société le Contrat de Placement, recueillir les souscriptions et les versements y afférents, arrêter le montant et le prix définitifs de la présente augmentation de capital, arrêter la liste des Bénéficiaires au sein des catégories définies ci-avant, déterminer l'allocation des Actions Nouvelles au profit des Bénéficiaires dans les limites ci-dessus, au vu des souscriptions et versements et en constater la réalisation, modifier corrélativement les statuts, le cas échéant décider de surseoir à l'émission, limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la Délégation, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes définies dans la Délégation, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.

1.4 Décisions du Président-Directeur Général du 16 février 2022 de procéder à l'émission des Actions Nouvelles

Le Président-Directeur Général, au vu du résultat de la confrontation de l'offre d'actions de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées telles que décrites dans la 7ème résolution de l'AGM et des demandes émises par les investisseurs matérialisées par les ordres formulés dans le cadre de la construction du livre d'ordres, a constaté le résultat des opérations de placement effectuées auprès de certains investisseurs.

En conséquence, le Directeur Général, faisant usage de la Délégation visée ci-dessus, a, dans sa décision du 16 février 2022 :

- pris acte que la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois (3) dernières séances précédant la date de fixation du prix d'émission (soit le 14, 15 et 16 février 2022) s'élève à 171,0935 euros (le « **Prix de Référence** ») ;

- pris acte que des ordres ont été reçus pour 185.068 Actions Nouvelles, au prix de 145,43 euros par action, représentant une décote de 15 % par rapport au Prix de Référence, et entrent ainsi dans les limites de montant et de prix ci-dessus ; et

- décidé d'arrêter les termes définitifs de l'augmentation de capital susvisée par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 185.068 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1,00 €) au profit des Bénéficiaires, au prix unitaire de 145,43 euros par action, soit une augmentation de capital de 185.068 euros, et, prime d'émission incluse, de 26.914.439,24 euros en conformité avec les termes de la 7ème résolution de l'AGM (notamment au regard des conditions de prix et des plafonds autorisés et disponibles), et

- décidé d'arrêter, connaissance prise des *Investor Letters* et conformément aux dispositions de l'article L. 225-138, alinéa 2 du Code de commerce, la liste des Bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies par la 7ème résolution de l'AGM, chacun d'eux devant entrer dans l'une des catégories de personnes définies par l'AGM, et de constater l'allocation des Actions Nouvelles au profit de ceux-ci.

***

Un rapport complémentaire de votre Commissaire aux comptes vous est également soumis, aux termes duquel il a vérifié la conformité de nos décisions à l'autorisation que vous nous avez consentie.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Le 16 février 2022

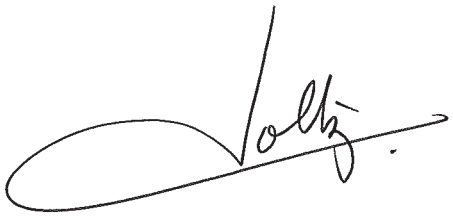

Serge Voltz
Président du Conseil d'Administration

Christian Voltz
Administrateur

ANNEXE 1:

INCIDENCE DE DE L'OFFRE RESERVEE POUR LES ACTIONNAIRES DE GRAINES VOLTZ S.A.

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'Offre Réservée sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'Offre Réservée sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres des comptes sociaux au 30 septembre 2021 tels qu'ils ressortent des comptes sociaux annuels au 30 septembre 2021 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2021 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission des 185.068 Actions Nouvelles	29,80 €
Après émission des 185.068 Actions Nouvelles	43,46 €

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'Offre Réservée sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base des capitaux propres des comptes sociaux et du nombre d'actions de la Société au 30 septembre 2021) est la suivante :

	Quote-part du capital en %
Avant émission des 185.068 Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission des 185.068 Actions Nouvelles	0,87%

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'Offre Réservée sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourses précédant la réunion du Conseil d'Administration arrêtant les termes de ce rapport est la suivante :

	Valeur boursière actuelle (en euros)
Avant émission des 185.068 Actions Nouvelles	170.14 €
Après émission des 185.068 Actions Nouvelles	167.05 €

Grant Thornton
L'instinct de la croissance

55, Place du Corbeau
67 000 STRASBOURG

RSM
RSM EST

50, Avenue d'Alsace
68 000 COLMAR

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Graines Voltz

Conseil d'Administration du 16 février 2022

Aux Actionnaires de la société Graines Voltz,

Opinion

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 10 juin 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale mixte du 02 juillet 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 300.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 16 février 2022 de procéder à une augmentation du capital de 185.068 euros par l'émission de 185.068 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 144,43 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 30 septembre 2021 arrêtés par votre Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 02 juillet 2021 ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration du 16 février 2022 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes annuels au 30 septembre 2021 et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration du 16 février 2022;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 02 juillet 2021 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Strasbourg et Colmar, le 02 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton **Membre français de Grant Thornton International**		**RSM Est**
Jean-Marc Heitzler Associé	Frédéric Ripaud Associé	Philippe Cotleur Associé